



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU	l'article L 613-1	du Code de	l'Education;
----	-------------------	------------	--------------

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Sciences du langage, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. François NEMO Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Marie SKROVEC Maître de Conférences

Membres du jury:

- M. Maxime Lagrange Professeur agrégé (PRAG)

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2022

Eta SLOND